



Délais de rétractation pour une assurance logement

Par **emilie_t**, le **20/12/2008** à **07:00**

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance logement auprès de la caisse d'épargne aujourd'hui. Je veux utiliser mon droit de rétractation car leurs tarifs sont 3 fois plus élevés qu'ailleurs pour la situation dans laquelle je me trouve, mais mon agence me dit qu'il n'existe pas de délais de rétractation et ça n'est, en effet, pas mentionné dans les conditions générales. Hors je n'y crois pas, ai-je raison? pourriez-vous m'apporter des information?
en vous remerciant, émilie.

Par **jeetendra**, le **20/12/2008** à **08:32**

bonjour, votre assureur à raison, à part la résiliation deux mois avant la reconduction tacite, il n'y a rien d'autre à faire, cordialement

Par **emilie_t**, le **20/12/2008** à **13:01**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, mais au même moment, un autre service m'a confirmé que le délais de rétractation existaient également pour les produits assurances, et que j'avais 7jours, comme pour la plupart des services.

Bonne continuation, émilie.

Par **jeetendra**, le **20/12/2008** à **13:05**

si vous voulez croire les autres, libre à vous, bonne journée

Par **emilie_t**, le **20/12/2008** à **13:07**

Ce sont les services de la caisse d'épargne eux-même qui m'ont confirmé cette info. Ca n'est pas pour vous contreire mais pour que les autres utilisateurs puissent avoir de bonnes infos. Bonne continuation, émilie.

Par **chaber**, le **21/12/2008** à **06:17**

Le droit de retractation peut être applicable lorsqu'il y a démarchage à domicile